



SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie
Office de la Propriété intellectuelle

(11) 2015C012 (13) I2

(47)08/10/2024

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2015C/012

(22) Date de dépôt : 18/02/2015

(73) Titulaire(s) :

Almirall, S.A.

08022 Barcelona
Espagne

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1016608

(54) Titre : COMBINAISON, PRODUIT, KIT DE PARTIES, CONDITIONNEMENT COMPRENANT DES AGENTS MUSCARINIQUES ET DES AGONISTES BETA-ADRENERGIQUES ET PROCEDE DE TRAITEMENT LES UTILISANT.

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/964 , en date du 21/11/2014 pour le produit la combinaison de (a) formotérol, éventuellement sous forme de son sel d'addition d'acide pharmacologiquement compatible

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1635 jours, allant du 31/05/2025 au 21/11/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : la combinaison de (a) formotérol, éventuellement sous forme de son sel d'addition d'acide pharmacologiquement compatible

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie

Numéro : 2015C/012

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 08/10/2024

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 18/02/2015 ;

Arrête :

Article unique. - Il est délivré à

Almirall, S.A.

Ronda del General Mitre 151

08022 Barcelona

Espagne

représenté par

GOESAERT Hans

KIRKPATRICK Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : la combinaison de (a) formotérol, éventuellement sous forme de son sel d'addition d'acide pharmacologiquement compatible

pour une durée de 1635 jours, allant du 31/05/2025, terme légal du brevet de base, au 21/11/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1016608

Titre : COMBINAISON, PRODUIT, KIT DE PARTIES, CONDITIONNEMENT COMPRENANT DES AGENTS MUSCARINIQUES ET DES AGONISTES BETA-ADRENERGIQUES ET PROCEDE DE TRAITEMENT LES UTILISANT.

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/964 en date du 21/11/2014

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 08/10/2024,

Par délégation spéciale :